

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2013
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE - Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, COLLAVOLI, FERRANDEZ, URREA.

ABSENTS REPRESENTES : M. PESIER ayant donné pouvoir à M. SENEGAS - M. RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ.

ABSENTS EXCUSES : M. MAILLARD.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. BOUYSSOU, LAUGE, THIALLIER - Mmes CAUVEL, SCIARE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEYRE.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 mars 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 1 (du 16/04/2013) : Etude de faisabilité en vue de la réalisation d'une opération d'extension et de renouvellement urbain sur les secteurs "La Rajole et Les Vignètes" et "Mairie - Elie GUIBERT" (bureau d'études Atelier E/Adéquation pour un montant total de 18 000 € HT).

1. Finances locales

➤ Budget 2013 - Décision modificative n° 1 - Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant :

Diminution de crédits en dépense		Augmentation de crédits en dépense	
c/2031 opération n° 68 « Aménagement d'une voie verte »	2 000 €	c/21578 opération n° 24 « Matériel technique »	2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le virement de crédits proposé. Voté à l'unanimité.

➤ Budget 2013 - Fonds d'intervention au profit de la coopérative scolaire élémentaire - Financement de classes transplantées

Monsieur le Maire fait part de la demande de la coopérative scolaire élémentaire concernant le financement de classes transplantées pour les élèves de CE2 et CM1 et du séjour de fin de scolarité des élèves de CM2 pour l'année scolaire 2012/2013.

Ce projet concernerait 4 classes (niveau CE2, CM1 et CM2) soit 102 élèves du groupe scolaire.

Il s'agit, pour ces élèves, de participer à une classe de voile à VALRAS PLAGE.

Le coût total des séjours s'élèverait à 9 220 € et serait financé comme suit :

- participation des familles : 3 440 €

- participation coopérative scolaire primaire : 2 260 €

La participation de la commune s'élèverait à 3 520 €.

Considérant l'intérêt pédagogique de l'organisation de ces classes transplantées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la coopérative scolaire élémentaire la somme de 3 520 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2013. Voté à l'unanimité.

➤ Budget 2013 - Fonds d'intervention au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le garde champêtre dispense depuis plusieurs années aux élèves du groupe scolaire l'éducation routière, en partenariat avec le Comité Départemental de la Prévention Routière.

Il ajoute que cette association assure la formation initiale des moniteurs et leur perfectionnement. Elle participe également, chaque année, à l'animation de la finale du challenge municipal. Elle a, par ailleurs, doté la commune d'équipements à l'occasion de la création de la piste d'éducation routière en 1998.

Compte tenu du rôle actif de cette association sur le département de l'Hérault et du partenariat qui s'est développé avec la commune depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 160 € au Comité Départemental de l'Hérault, au titre de l'année 2013.

Considérant que le Comité Départemental de la Prévention Routière assure la formation initiale des moniteurs, leur perfectionnement et participe à l'animation du challenge communal chaque année, vu les dépenses générales

engagées par le Comité Départemental sur la totalité du territoire de l'Hérault pour la mise en place d'actions de sensibilisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 160 € au titre de l'année 2013 et dit que les crédits sont inscrits au budget 2013, article 6574. Voté à l'unanimité.

2. Institutions et vie politique

➤ Conseil Consultatif Budgétaire - Désignation des membres - Année 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14 avril 2008 décidant de la création d'un conseil consultatif budgétaire. Cette structure participative à l'échelle de la commune est composée d'habitants (18) tirés au sort parmi les électeurs de la commune pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les missions essentielles du conseil consultatif budgétaire sont de contrôler la transparence et la sincérité des choix budgétaires de la commune et de contribuer à la préparation du budget de l'année à venir.

Compte tenu du peu d'engouement que suscite cette commission, il propose au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 22 personnes.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres du conseil consultatif budgétaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2013/2014 : Mme Margaux LEROY, M. Mickaël MUNOZ, Mme Charlotte AUDOUY, M. Georges ZAMELCZYK, M. Julien GOMEZ, Mme Bernadette VINCENT, Mme Jacqueline MARQUES, Mme Auréline FUGER, Mme Claudie POUPELARD, M. Aurélien MAUGE, Mme Josette CASAS, M. Georges SOLLIER, Mme Sabine ALCINA, Mme Claudine VIALA, M. Grégory SANCHO, Mme Anne-Marie AHETZ-ETCHEBER, M. Philippe GRACIA, M. Nicolas THERON, Mme Josette PUERTA, Mme Solange MARTORELL, Mme Marie-Josée RENAU, M. Bruno SANCHEZ. Voté à l'unanimité.

➤ Modalités de composition de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée issue des prochaines élections municipales

Monsieur le Maire expose les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui prévoient, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014, une élection des conseillers intercommunaux au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste.

Dans les communautés d'agglomération, cette loi permet la conclusion d'un accord qui doit réunir les conditions d'une majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale) et qui est encadré par plusieurs principes fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Prise en compte de la population municipale de chaque commune
- Attribution à chaque commune d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord, où la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne s'applique.

Lors de sa séance en date du 29 mars 2013, le conseil communautaire, suivant les propositions du bureau communautaire, s'est prononcé à l'unanimité sur des modalités de composition du conseil communautaire basées sur des strates démographiques représentatives.

Ainsi :

- les communes comptant jusque 2 000 habitants se verraient attribuer 2 sièges
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 et inférieure ou égale à 4 500 habitants auraient 3 représentants
- celles dont la population est supérieure à 4 500 et inférieure ou égale à 6 500 habitants auraient 4 conseillers
- celles qui comptent plus de 6 500 habitants en auraient 5
- la Ville centre se verrait attribuer le différentiel de sièges pour atteindre un nombre total de 65 conseillers intercommunaux, soit le nombre plafond prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette nouvelle répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est précisée dans le tableau présenté ci-dessous :

Communes et leur population municipale entrée en vigueur au 1er janvier 2013		Proposition du conseil communautaire lors de sa séance du 29 mars 2013	
		Répartition par strate démographique :	
		pop ≤ 2000 (2 conseillers)	
		2000 < pop ≤ 4500 (3 conseillers)	
		4500 < pop ≤ 6500 (4 conseillers)	
		pop > 6500 (5 conseillers)	
Bassan	1 667	2	3%
Béziers	70 955	30	46%
Boujan-sur-Libron	3 121	3	5%
Cers	2 191	3	5%
Corneilhan	1 596	2	3%
Espondeilhan	970	2	3%
Lieuran-lès-Béziers	1 362	2	3%
Lignan-sur-Orb	2 897	3	5%
Sauvian	4 153	3	5%
Sérignan	6 685	5	8%
Servian	4 193	3	5%
Valras-Plage	4 592	4	6%
Villeneuve-lès-Béziers	3 986	3	5%
CABM	108 368	65	100%
Nombre maximal de sièges		65	

Monsieur le Maire précise que ces dispositions ne pourront être retenues qu'à la double condition que les communes aient délibéré avant le 30 juin 2013 et que les conditions de majorité qualifiée soient réunies.

Au plus tard, le 30 septembre 2013, le Préfet prendra un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant selon les modalités définies ci-dessus si elles ont permis de dégager une majorité qualifiée des conseils municipaux.

En l'absence d'accord à la majorité qualifiée, la répartition des sièges en fonction de la population municipale s'opérera à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités de composition du conseil communautaire issu du renouvellement des conseils municipaux en 2014, telles qu'exposées dans le tableau ci-dessus, en fonction de strates démographiques représentatives, et fixant un nombre total de sièges à 65. Voté à l'unanimité.

➤ **Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement des secteurs "La Rajole - Les Vignètes" et "Mairie - Elie Guibert" - Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 7 novembre 2011 et du 13 décembre 2012 par lesquelles le conseil municipal approuvait la passation de conventions opérationnelles avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon en vue de l'aménagement respectivement des secteurs "La Rajole - Les Vignètes" et "Mairie - Elie Guibert".

Il ajoute que dans le cadre de ces conventions, la commune s'engage, entre autre, à faire réaliser dans un délai de 2 ans à compter de leur signature, les études de faisabilité relatives aux futures opérations d'extension et de renouvellement urbain.

A ce titre, une consultation a été lancée en décembre 2012 auprès de bureaux d'études compétents en la matière.

Au terme de la procédure, les bureaux d'études "Atelier E" et "Adéquation" ont été retenus pour un montant de 18 000 € HT.

Par ailleurs, la CABM, par délibération du 26 janvier 2012, a décidé l'attribution d'un fonds de concours en faveur des communes qui lanceraient des études urbaines préalables à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier.

Ce fonds de concours porterait sur 50 % de la rémunération du bureau d'études et des levées de géomètres, déduction faite de la TVA et de subventions éventuelles.

Il propose au conseil municipal de solliciter, dans ces conditions, l'octroi du fonds de concours auprès de la CABM.

Vu les conventions opérationnelles passées avec l'Etablissement Public Foncier en vue de l'aménagement des secteurs "La Rajole - Les Vignètes" et "Mairie - Elie Guibert", respectivement du 29 décembre 2011 et du 28 janvier 2013, vu les missions confiées aux bureaux d'études "Atelier E/Adéquation" pour un montant de 18 000 € HT et vu

le règlement d'attribution du fonds de concours approuvé par la CABM en faveur de la réalisation d'études préalables à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la CABM l'octroi de ce fonds de concours, dit que cette étude ne bénéficie d'aucune autre aide financière et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 202, opération n° 107 du budget 2013. Voté à l'unanimité.

3. Fonction publique

➤ **Prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales - Subvention pour séjours d'enfants**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 juillet 2011 allouant au personnel communal des avantages analogues à ceux consentis par l'Etat à ses fonctionnaires et agents en matière de prestations d'action sociale et plus particulièrement celles concernant les subventions pour séjours d'enfants.

Il indique que les conditions d'octroi et les modalités de versement sont fixées par la circulaire ministérielle du 15 juin 1998 et informe des taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux agents remplissant les conditions et les modalités de versement requises, les subventions pour séjours d'enfants conformément à la circulaire ministérielle du 15 juin 1998, dit que les crédits sont prévus à l'article 6713 du budget communal et dit que les taux appliqués seront ceux fixés chaque année par circulaire ministérielle. Voté à l'unanimité.

4. Domaines de compétences par thème

➤ **Convention cinéma - Année 2012/2013 - Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 juillet 2012 approuvant la convention cinéma pour l'année 2012/2013 et informe que CINE LANGUEDOC propose à la commune de programmer deux films supplémentaires "hors circuit" aux mêmes conditions tarifaires.

Considérant que le cinéma est une animation appréciée des lignanais, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant présenté, dit que les crédits seront inscrits au budget 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Modification du cahier des charges pour réfection de chaussée sur tranchées**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le cahier des charges imposé aux entreprises réalisant des ouvrages souterrains sur la commune, approuvé en séance du 29 janvier 2001 et modifié en séances du 14 novembre 2002, 1^{er} février 2008 et 26 janvier 2009.

Il propose, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune, d'apporter des précisions complémentaires à l'article 1, de modifier l'article 3 et d'ajouter l'article 8 relatif à la sécurité des chantiers en référence au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications proposées, dit que toutes entreprises intervenant sur la commune pour réaliser des ouvrages souterrains seront tenues de respecter ce cahier des charges et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. Questions diverses

➤ **Budget 2013 - Fonds d'intervention au profit du Tennis Club Lignonais - Opération "Le tennis à l'école"**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la demande du Tennis Club Lignonais sollicitant pour la 3^{ème} année consécutive une aide financière exceptionnelle pour l'organisation de l'opération "Le tennis à l'école".

L'objectif de cette opération est de faire découvrir aux jeunes enfants lignanais la pratique du tennis et dans la mesure du possible de les fidéliser.

Elle est prévue sur la période allant du 21 mai au 5 juillet 2013 et concerne trois classes à raison d'une séance.

Le budget prévisionnel de l'opération comprenant les frais d'enseignement et l'achat de matériel s'élève à 1 020 €.

Des crédits étant inscrits au budget primitif au titre du fonds d'intervention, il propose au conseil municipal d'allouer une aide exceptionnelle au Tennis Club Lignonais de 520 €.

Considérant le dynamisme du Tennis Club Lignonais et plus particulièrement de son école de tennis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Tennis Club Lignonais d'un montant de 520 € au titre du fonds d'intervention 2013, en vue de participer au financement de l'opération "Le tennis à l'école" et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2013. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 50.